COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

Le dix-huit janvier deux mil vingt-deux à vingt heures et trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en Mairie de Barfleur.

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la décision : 14

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Michel MAUGER, Mme Christiane TINCELIN, Mme Christine HAMEL DORDONNAT, M. Vincent BONTOUX, M. Nicolas GOSSELIN, M. Christian RUEL, Mme Véronique LEMONNIER, M. Yves MONFEUILLART, Mme Cécile BERNERON, M. Jean-Louis DHIVER, M. Dominique GODEFROY, Mme Marie-Joëlle ANDRÉ, Monsieur Joël LEBRUN, Mme Sylvie DHIVER.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Aline BURNEL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nicolas GOSSELIN.

En application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, il est décidé, pour assurer la tenue de la réunion de conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister.

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion. Le compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe le conseil municipal que deux décisions modificatives ont été prises en fin d'année 2021 : l'une sur le budget commune pour une insuffisance de crédits au compte 1641 « Emprunts en euros » et l'autre sur le budget camping pour une insuffisance de crédits au compte 6132 « Locations immobilières ».

M. le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant les tarifs pour la location des locaux au centre de débarque. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

- **Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols : annulation de la délibération du 14 décembre 2021.**

Monsieur le Maire ayant des informations supplémentaires sur la mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, il est proposé que la délibération prise le 14 décembre 2021 approuvant les conditions générales d'utilisation proposées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin soit annulée.

En effet, le conseil municipal, lors de la séance précédente, avait regretté que les demandes d'autorisation d'urbanisme ne soient plus étudiées dans un premier temps par le service urbanisme de la Mairie, ce qui permettait d'éviter des décisions d'opposition prévisibles. La commune peut proposer son propre dispositif de Saisie par Voie Electronique. Pour cela, il est nécessaire de :

- créer une adresse électronique dédiée

- organiser la réception des dossiers

- organiser le transfert des dossiers vers le centre instructeur

- préparer des modèles d'accusés d'enregistrement (AEE) et de réception électronique (ARE)

- rédiger des CGU par arrêté du Maire

- faire la publicité du dispositif de SVE

Monsieur le Maire propose que la commune de Barfleur mette en place son propre dispositif de saisie par voie électronique et de retirer la délibération du 14 décembre 2021 approuvant les conditions générales d'utilisations du guichet unique des autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération du 14 décembre 2021 approuvant les conditions générales d'utilisation (CGU) du guichet unique des autorisations d'urbanisme.

- **Information sur la loi climat résilience et recul du trait de côte.**

Madame Christiane TINCELIN donne connaissance aux conseillers municipaux d'un courrier de Monsieur le Préfet de la Manche.

Suite à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, le nouvel article L.21-15 du code de l'environnement prévoit que les communes dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement doit être adaptée aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral, soient identifiés dans une liste fixée par décret.

L'inscription sur cette liste permettra aux communes de bénéficier des outils et dispositifs prévus par la « Climat et résilience » pour accompagner le recul du trait de côte.

Pour figurer sur cette liste, une délibération du conseil municipal est nécessaire, mais au regard du peu d'éléments d'informations disponibles, il a été collectivement décidé entre communes de surseoir à la décision.

- **Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de leur mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire,

VU l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

CONSIDERANT que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

CONSIDERANT que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de schéma directeur,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »

- **Pétition contre l'aire d'accueil des gens du voyage dans le Val de Saire**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la circulation d'une pétition contre l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage dans le Val de Saire. Le collectif Joulines-Le Tronquet s'inquiète de ce projet mené sans concertation préalable des habitants et qui pourrait engendrer une dégradation des terres agricoles et de l'environnement. Il est demandé que cette pétition soit accessible en Mairie et que la commune soit signataire de cette pétition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de signer cette pétition au nom de la commune de Barfleur

- décide de mettre la pétition à disposition des administrés.

- **Loyers du centre de débarque**

Suite aux travaux d'aménagement au centre de débarque, les trois ateliers vont être mis en location. Un atelier a déjà trouvé preneur. Il est demandé au conseil d'approuver les tarifs de location suivants (hors eau et électricité) à partir du 15 février 2022 :

- espace réfrigéré : 8.63 € le m²
- espace non réfrigéré : 3.81€ le m²

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les tarifs ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Le Conseil Municipal s'interroge sur l'avenir du centre de débarque. En effet, initialement, trois personnes étaient intéressées pour la location. Malheureusement, deux se sont désistées. A moins de trouver de nouveaux locataires rapidement, les conseillers municipaux encouragent M. le Maire à entamer les recherches d'un acquéreur pour ce bâtiment. Certains conseillers demandent à visiter la débarque afin d'envisager d'autres possibilités d'utilisation.

CAMPING

- **Tarifs camping 2022 : modification de la délibération du 02 novembre 2021**

Suite à une modification du prix de la taxe de séjour, il est nécessaire de délibérer de nouveau sur les tarifs camping 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer les tarifs du camping à compter du 1er janvier 2022 tels que présentés (voir annexe 1).

- **Remise gracieuse au régisseur du camping**

Monsieur le Maire fait part au conseillers municipaux d'une demande de remise gracieuse du régisseur du camping municipal. En effet, un écart de 6.70€ est apparu dans la régie du camping sans explication de cette différence. L'assurance du régisseur ne couvrant pas une perte si faible, Monsieur le Maire propose que cette faible somme ne soit pas réclamée au régisseur.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une remise gracieuse de la responsabilité du régisseur de camping vis-à-vis du reste à recouvrer de 6.70€.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. Dominique GODEFROY demande si des interdictions de stationnement pour les camping-cars peuvent être installées dans les petites rues de Barfleur. Le maire rappelle que les camping-cars doivent être considérés comme des véhicules ordinaires au regard du code de la route. Cependant, un stationnement gênant ne saurait être accepté. Le Cotentin a lancé une étude sur ce sujet et le maire espère obtenir rapidement des conseils utiles à la gestion de ce stationnement.

M. le Maire précise que le véhicule stationné sur le parking du Vieux Colombier appartient à un habitant de Barfleur dans l'attente de sa vente, suite à un décès.

Mme HAMEL DORDONNAT informe que les travaux d'effacement des réseaux aériens de la Rue de la Cité devraient bientôt débuter. Le SDEM installera des luminaires type Montmartre identiques à ceux de la rue Saint-Nicolas.

Le conseil se déclare satisfait des illuminations de Noël qui ont été installées et remercie les commerçants d'y avoir contribué par de nombreuses décorations de devantures.

Mme BERNERON demande si une commission sera créée pour l'utilisation du Mora. M. le Maire répond que le bâtiment ne sera pas prêt à accueillir du public en 2022, les modalités d'organisation concernant ces locaux seront définies pour 2023.

M. GOSSELIN donne une information sur une aide qui pourrait être accordée pour la création d'un City Park sur le stade. Concernant le démontage de la tribune au stade, M. GOSSELIN peut donner un contact à M. le Maire pour obtenir un autre devis.

Le maire confirme que la serre du jardin des Augustins sera démontée au moment des travaux d'aménagement du jardin. Le maître d'œuvre sera reçu le 21 janvier pour finaliser le programme de travaux.

Mme HAMEL-DORDONNAT informe que les projecteurs existants à l'Eglise ont été changés par des LED ce qui devrait diminuer sensiblement la consommation d'électricité. Un complément d'éclairage a été installé sur les flancs Ouest et Nord de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h37.

Le secrétaire de séance

M. Nicolas GOSSELIN

Le Maire

Michel MAUGER

Annexe 1

Tarifs TTC location de mobil-homes 2022

Périodes*	Confort 4 pers.	Grand Confort 4 pers.	Grand Confort 6 pers.
du 15/02 au 02/04	260 €	290 €	320 €
du 03/04 au 02/07	360 €	390 €	450 €
du 03/07 au 27/08	520 €	550 €	610 €
du 28/08 au 24/09	360 €	390 €	450 €
du 25/09 au 15/11	260 €	290 €	320 €
**location à la semaine, du samedi 15:00 au samedi impérativement avant 10:00*			
Check-in maximum 18h30			
Tarifs weekend du vendredi 15:00 au dimanche 15:00			
du 15/02 au 05/07	140 €	150 €	210 €
du 28/08 au 15/11	140 €	150 €	210 €
Tarifs mid-week du lundi 18:00 au vendredi 10:00			
du 15/02 au 02/04du 25/09 au 15/11	170 €	180 €	220 €
du 03/04 au 02/07du 28/08 au 24/09	200 €	210 €	250 €
Tarifs à la nuit, juillet et août uniquement, sur demande			
du 15/02 au 02/04 du 31/08 au 15/11	55 €	60 €	75 €
du 03/04 au 30/08	60 €	65 €	85 €

Informations complémentaires

- Taxe de séjour 0.59 € par pers. de plus de 18 ans et par nuit ;
- Acompte de 25% pour la réservation ; 300 € de caution pour le mobil-home, et 55 € pour le ménage ;
- Location de draps 8.80 €/lit
- +6€ par personne supplémentaire et par nuit (2 personnes maximum par mobil home)

- kit de toilette 4.50€/ personne (1 gant de toilette, 1 grande serviette, 1 sortie de bain)
- linge de maison 2.00€ (2 torchons vaisselle, 1 torchon main)
- location Jacuzzi (uniquement sur certains mobil homes grand confort 4 pers. 70€/semaine 30€/week end

Tarifs TTC Emplacements & Camping-Car 2022

	Basse Saison	Haute Saison
Public	**du 15/02 au 30/06 inclus, du 01/09 au 15/11 inclus €/jour**	**du 01/07 au 31/08 inclus €/jour**
Emplacement tente/caravane/camping-car 2 pers.	14 €	17 €
Emplacement tente/caravane/camping-car 1 pers.	8 €	10€
Adulte supplémentaire + 7 ans	3.10 €	3.50 €
Adulte supplémentaire + 2 ans	2.30 €	2.80 €
Véhicule supplémentaire	2.20 €	2.20 €
Douche visiteurs	2.50 €	2.50 €
Animaux	2.50 €	2.50€
Visiteur (à partir de 2:00 de présence)	2.20 €	2.20 €
Station Camping Car hors camping Vidange + plein d'eau, inclus dans le forfait emplacement	4.00 €	4.00 €
Taxe de séjour*	0.59 €	0.59 €

**0.59 € taxe de séjour + taxe conseil départemental / nuit + 18 ans*

	du 15/02 au 31/03	du 01/04 au 31/09
Raccordement électrique pour le passage par jour de présence (10 ampères)	5.00€	5.00€
Forfait 'Etape Camping-car' de 18:00 à 10:00	**du 15/02 au 15/11**	
Emplacement 2 pers. + électricité + douches + vidange et plein d'eau	15.00€	

Résidents	
Forfait eau pour un an	157 €
Forfait eau pour 6 mois	78 €
Forfait résident hors contrat, propriétaires présents	4 €
Forfait emplacement à l'année	1720 €
Forfait emplacement semestriel	1150 €

Location de vélo	
La 1/2 journée	6.60 €
La journée	8.80 €
La semaine	33 €
Deux semaines	55 €

Location de vélo électrique	
La 1/2 journée	12 €
La journée	18 €
La semaine	78 €
Deux semaines	150 €

Tarifs WIFI	
1 jour	7 €
2 jours	13 €
4 jours	15 €
7 jours	20 €
14 jours	28 €
1 mois	38 €
2 mois	66 €
6 mois	168 €
12 mois	300 €
30 minutes	3 €
60 minutes	5 €
120 minutes	8 €
240 minutes	14 €

Tarifs revente **TTC 2022**

Charbon		5.40 €
Cidre	75cl	4,05 €
Orange	1.00L	2,50 €
Soda	33cl	1,50 €
Bière	33cl	3.00 €
Whisky	70cl	17 €
Ricard	70cl	16.10 €
Vin rouge	75cl	6.00 €
Biscuits	120g	2.50 €
Gâteaux apéritifs	50g	1.60 €
Confiture	370g	2,50 €
Salade de fruits	825g	2,20 €
Pate à tartiner	220g	2,70 €
Petit pois	280g	1,70 €
Haricots verts	220g	1,70 €
Riz	500g	2,50 €
Pates	500g	2.20 €
Maquereaux	170g	2.60 €
Sardines	100g	2.10 €
Mayonnaise	150g	2,50 €

Ketchup 340g	340g	2.10 €
Sel	125g	1,30 €
Poivre	18g	1,30 €
Cassoulet	840g	5,25 €
Ravioli	800g	4,00 €
Allume feu		2.30 €
Gaz	190g	3.20 €
Poudre chocolaté	400g	4,25 €
Café	250g	2,70 €
Thé	50g	3.30 €
Gateaux	750g	11.00 €
Farine	1kg	2,30 €
Lait	1L	1,90 €
Calvados	70cl	19,00 €
Poiré	75cl	4.05 €
Pommeau	75cl	12,00 €
Jus de pomme	70cl	2.70 €
Vodka	70cl	15,00 €
Cornichon	110g	2.10 €
Chips	200g	2.10 €
Huile	1L	2,90 €
Gel douche	30cl	2.60 €
Shampoing	25cl	2.30 €
Eau	1.5L	1.00 €
Brosse à dents		2,50 €
Rasoirs		5.00 €
Mousse à raser		3,50 €
Cola	1.5L	2,10 €
Thon	132g	2.30 €
Vinaigre	1l	2.00 €
Biscottes	300g	2,50 €
Sucre en poudre	1kg	2,30 €
Beurre	125g	2,20 €
Oeufs	Boîte de6	2,50 €
Spécialité fromagère		2,50 €
Frites	400g de pdt fraiches	2.00 €
Moules-frites	/personne	13,00 €
Repas animé	/personne	16.00 €
Moules-frites	/enfant-15ans	7.00 €
Repas animé	/enfant-15ans	9,00 €
Boisson chaude		1.30€
Gaz	13kg butane et propane	38,00 €
Gaz	Cube	24,00 €
Lave linge		4,00 €
Sèche linge		2,50 €
Lave linge + sèche linge		6,00 €
Casquette		12,50 €
Carte postale		0,30 €
Mug		7,00 €
Livre plus beaux villages de France		16,95 €
Cacahuètes		2,50 €
Allumettes		0,50 €
moutarde		2.00 €

Bières x 6 25cl		6,50 €
chocolat		2.00 €
éponges		2,50 €
Champignons	115g	2.00 €
Tripes	400g	7.00 €
Calvados	35cl	10.00€
Bonbons	Sachet	2.00€
Eau	50cl	1.20€
Sucre morceaux	1kg	2.20€
Polo brodé		30,00 €
Concentré de tomates	70 g	0.70 €
Rosé	75 cl	6.00 €
Vin Blanc	75 cl	6.00 €
Céréales	500g	3.60 €
Thon	132g	2.00 €
Liquide vaisselle	50 cl	2.50 €
Mousseux	75cl	6.00 €
Sacs poubelle	20 L	2.20 €
Tampons	Boite 32	3.20 €
Serviettes hygiéniques		3.00 €
Pringles	130 g	2.50 €
Petit déjeuner		6.00 €
Magnum	73 g	2.50 €
Cornetto	60 g	1.00 €
Kinder Ice cream stick	27g	1.00 €
Kinder Ice cream sandwich	35g	1.50 €
Kinder bueno ice cream	32g	1.00 €
Solero exotic	68g	2.00 €
Solero Smothie fraise	52g	1.50 €
Boisson chaude		1.30€
Sachet bonbons		2.50€